

OBTEMPERAROPHOBIE Peur de se conformer à un ordre

*Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11*

Obtempérer signifie **se conformer à un ordre, à une demande ou à une injonction**, en faisant ce qui est demandé. Le verbe implique généralement l'idée d'**obéissance à une volonté ou à une autorité extérieure**.

Latin : Il n'existe pas nécessairement un équivalent unique, mais plusieurs verbes correspondent selon la nuance :

- **oboedīre, oboediō, oboedīre** : « obéir à », « se conformer à » — c'est le correspondant le plus général.
- **pārēre, pārēō, pārēre** : « obéir à », « se soumettre à », notamment à une autorité.
- **obtemperāre, obtemperō, obtemperāre** : « **obtempérer, se conformer à, se plier à** ». C'est précisément le verbe latin dont provient le français *obtempérer*.

Ainsi : **obtempérer à un ordre** → *obtemperāre imperātō* « se conformer à un ordre »

Le verbe latin **obtemperāre** est formé sur **temperāre**, « régler, modérer, se conformer à », avec **ob-**, qui marque ici l'idée de conformité à quelque chose.

Grec ancien : Le grec ancien dispose de plusieurs verbes selon la nuance :

- **πειθαρχέω** (*peitharkhéō*) : « obéir à une autorité », « se soumettre à un ordre ».
- **πείθομαι** (*peíthomai*) : « obéir », littéralement « se laisser persuader / se fier à » ; il peut signifier « obéir à quelqu'un ».
- **ὑπακούω** (*hypakoúō*) : « écouter sous l'autorité de quelqu'un », donc « obéir, se conformer à un ordre ».

Pour « **obtempérer à un ordre** », une traduction particulièrement naturelle est : **πειθαρχέω** — « obéir à une autorité, se conformer à ses ordres »

ou : **ὑπακούω τινί** — « obéir à quelqu'un ».

Français	Latin	Grec ancien
obtempérer	obtemperāre	πειθαρχέω
obéir	<i>oboedīre, pārēre</i>	<i>πείθομαι, ὑπακούω</i>
obtempérer à un ordre	<i>obtemperāre imperātō</i>	<i>πειθαρχέω / ὑπακούω κελεύοντι</i>

Étymologiquement, le rapprochement le plus intéressant est donc : **obtempérer** ← latin *obtemperāre*, tandis que le grec **πειθαρχέω** exprime très précisément l'idée de « **se soumettre à une autorité** ».

L'OBTEMPERAROPHOBIE

« Obtempérer » relève tantôt du registre philosophico-moral (l'obéissance à une injonction), tantôt du registre juridique (le *refus d'obtempérer*, art. L233-1 du Code de la route et art. 433-6 sqq. du Code pénal). Je retiens la première acception, que je puis réorienter vers la seconde.

La crainte comme réaction à l'hétéronomie

Obtempérer, c'est suspendre le jugement propre au profit d'une volonté allogène. Dans la perspective kantienne, l'*Unmündigkeit* consiste précisément à laisser autrui penser et décider à sa place. La crainte d'obtempérer serait alors l'affect corrélatif d'une autonomie menacée : on redoute moins l'ordre que ce qu'il révèle de notre disponibilité à nous y soumettre.

La crainte de la complicité

Milgram a décrit le basculement en « état agentique » : le sujet se perçoit comme l'instrument d'une autorité légitime et déplace sur elle la responsabilité de l'acte. Arendt, à propos d'Eichmann, a montré que l'obéissance n'exonère pas : « obéir » relève, en dernière analyse, d'un *soutien* (*Zustimmung*) et non d'une passivité. Craindre d'obtempérer, c'est pressentir cette imputabilité irréductible, que la structure hiérarchique s'emploie à dissimuler.

La crainte de la servitude volontaire

La Boétie déplace la question : le pouvoir ne tient que par le consentement de ceux qui obtempèrent, et l'habitude (la « coutume ») naturalise cette docilité. La crainte serait ici l'intuition, tôt étouffée, que chaque obtempération renforce la puissance qui l'exige.

La crainte inverse, symétrique

Il faut aussi considérer l'ambivalence : on peut craindre d'obtempérer *et* craindre de ne pas obtempérer. Le coût du refus (sanction, ostracisme, désaffiliation) est ce qui rend la désobéissance rare, comme l'ont établi les expériences d'Asch sur le conformisme. La tension entre la loi morale intérieure et la contrainte sociale constitue le lieu propre du dilemme antionien.

Trois pistes d'approfondissement avec Claude IA

1. **Distinguer obéissance et docilité** (Foucault, *Surveiller et punir*) : l'obtempération disciplinaire comme production de corps dociles plutôt que comme acte délibéré.
2. **Examiner la désobéissance civile** (Thoreau, Rawls, Arendt) comme régime de légitimation du refus d'obtempérer.
3. **Basculer vers l'angle juridique** : la notion de « refus d'obtempérer » et les débats contemporains sur la proportionnalité de l'usage de la force par les forces de l'ordre.